

P 48

ASSEMBLEE NATIONALE

Secrétariat des commissions

Québec, le 23 mai 1997

Monsieur Paul Bégin  
Ministre de la Justice  
1200, route de l'Église - 9e étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

OBJET : Mandat d'initiative sur les «Enfants de Duplessis»

Monsieur le Ministre,

Comme suite de son audition annuelle du Protecteur du citoyen, la Commission des institutions s'est donné le mandat d'examiner plus en détail le rapport que Me Jacoby a déposé le 22 janvier 1997 sur la question des orphelins de Duplessis intitulé *Les «Enfants de Duplessis» : à l'honneur de la solidarité.*

Le 12 mars 1997, la Commission a donc entendu de nouveau le Protecteur du citoyen afin de discuter de ce rapport. Les représentants du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis ont également été entendus au cours de cette séance. Par la suite, les membres de la Commission se sont réunis à deux reprises, les 27 mars et 8 avril derniers, afin de dégager certaines conclusions de leurs travaux. La présente lettre vise à vous saisir des observations et conclusions des membres de la Commission des institutions.

Tout en tenant compte des réalités sociales, religieuses et étatiques du moment, les membres de la Commission sont convaincus que des préjudices graves et des abus physiques et sexuels ont été subis par un nombre important d'orphelins institutionnalisés. Ces préjudices et ces abus découlent manifestement de gestes et de traitements infligés par des personnes qui avaient la garde de ces enfants et qui ont dérogé aux pratiques et aux moeurs généralement acceptées à l'époque.

Malgré cette conviction, et sans vouloir amnistier quiconque aurait commis un acte répréhensible, la Commission est cependant d'avis qu'on ne peut attribuer une responsabilité à un groupe ou à une organisation en particulier. La difficulté d'établir la preuve et le manque de ressources de la plupart des personnes ayant subi ces préjudices empêchent à toutes fins utiles le recours aux tribunaux.

2

/2

La Commission estime, dans les circonstances, qu'il revient à l'État de tenter de faire quelque chose pour réparer les torts subis. Elle suggère :

- que des regrets soient exprimés, au nom de la société, pour les mauvais traitements subis par plusieurs orphelins institutionnalisés;
- que d'une façon générale, comme le propose le Protecteur du citoyen, le gouvernement adopte une approche de réparation sans égard à la faute;
- que le gouvernement permette et facilite, si possible, la correction du dossier médical d'un orphelin victime d'un faux diagnostic et qui en subit aujourd'hui les inconvénients; que le dossier de l'état civil soit également corrigé pour permettre aux orphelins qui le désirent de recouvrer leur identité originelle;
- qu'un fonds collectif, financé par l'État et tous ceux et celles qui se sentent solidaires de cette cause, soit institué. Ce fonds, dont le mandat serait fixé par le Gouvernement, servirait à assumer les mesures financières et matérielles d'aide aux orphelins qui en ont besoin et aux groupes de soutien;
- que des services particuliers de soutien médical, psychosocial ou autre soient offerts aux orphelins qui en exprimeraient le besoin;
- qu'une aide graduée, matérielle et financière puisse être octroyée aux orphelins institutionnalisés, présentement dans le besoin, qui peuvent raisonnablement démontrer qu'ils ont subi des sévices physiques ou sexuels, ou qu'ils ont été victimes de mesures abusives ou d'internement illégal.

La Commission considère que le ministre de la Justice, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et le ministre de la Santé et des Services sociaux doivent travailler de concert pour trouver rapidement la solution adéquate pour réparer, dans la mesure du possible, les iniquités que les orphelins de Duplessis ont subies.

Au nom des membres de la Commission des institutions, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Le vice-président de la Commission  
des institutions.

  
Roger Lefebvre

Le président de la Commission  
des institutions.

  
Marcel Landry